

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGS/JLD/ALT_36_26-AT
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° : DGS/JLD/ALT/36-
26

Affiché le :

ARRETE DU MAIRE

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Madame Cindy GENOVESE
Deuxième Adjointe au Maire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles relatifs à la biodiversité, à la maîtrise de l'énergie et aux politiques de développement durable,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même Code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire à ses Adjoints,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même Code qui précisent que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'État Civil,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Cindy GENOVESE en qualité de Deuxième Adjointe au Maire,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment : son 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_36_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

son 27^o relatif au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour toute opération portant sur des biens communaux,

- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par les Adjointes au Maire,
- CONSIDÉRANT que la délégation de fonctions consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,
- CONSIDÉRANT que Madame Cindy GENOVESE exerce par ailleurs le mandat de Conseiller Communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), ce mandat étant distinct de la présente délégation municipale,
- CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Cindy GENOVESE exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives aux travaux, à la voirie, aux bâtiments, à l'environnement, aux espaces verts, aux mobilités et au numérique définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Cindy GENOVESE, Deuxième Adjointe au Maire, est déléguée en son lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Travaux — Bâtiments communaux — Voirie — Propreté urbaine

Travaux :

- La maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie, dans les limites fixées au présent arrêté
- Le suivi des opérations immobilières de constructions neuves ou de réhabilitation visant à la création d'équipements publics et d'infrastructures
- La programmation pluriannuelle des travaux de maintenance et de rénovation des bâtiments communaux et de voirie.

Bâtiments communaux :

- Les opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal
- L'entretien des équipements publics, des locaux de l'Hôtel de Ville et d'une façon générale des locaux abritant les services municipaux

- La coordination des interventions d'entretien et de maintenance des équipements

- Le suivi des diagnostics techniques obligatoires (accessibilité, amiante, plomb, performance énergétique).

Voirie :

- La gestion de la voirie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, signalisation horizontale et verticale, VRD)

- La gestion de la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et présidence de la Commission d'Accessibilité

- L'entretien de la flotte automobile municipale.

Propreté urbaine :

- La gestion des cantonnements municipaux

- Gestion des dépôts sauvages dans le cadre des compétences de la commune en lien avec la CARF.

Nota : Le suivi quotidien des chantiers et des interventions de maintenance est assuré par le Conseiller Municipal délégué au suivi des travaux de voirie et bâtiments, en lien avec la présente Adjointe.

II. Environnement et développement durable

- L'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par la Ville ainsi que leur évaluation environnementale

- La préservation de la biodiversité et la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

- La maîtrise de l'énergie et le soutien aux énergies nouvelles

- Toute mesure propre à améliorer la qualité du cadre de vie et à contribuer au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement

- La coordination avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française relativement à la collecte des déchets et notamment sur la question du tri sélectif des ordures ménagères, en qualité de liaison et de représentation — à l'exclusion de tout pouvoir d'engagement au nom de la commune

- Les actions de sensibilisation environnementale menées dans le cadre scolaire sont conduites en lien avec le 1er Adjoint délégué à l'Éducation, la politique de sensibilisation relevant de la présente Adjointe et sa déclinaison scolaire relevant du 1^{er} Adjoint.

III. Espaces verts — Aménagements paysagers et urbains

- Le développement et l'entretien des parcelles non bâties, des parcs, jardins et espaces verts communaux

- La mise en valeur des espaces naturels, et notamment la gestion et la valorisation du Parc Nature de Grima et du Complexe du Devens

- Le fleurissement et les relations avec le Comité des Villes et Villages Fleuris

- L'animation pédagogique liée aux espaces verts

- Le respect de la réglementation en matière de débroussaillage

- La politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels et des paysages urbains

- Les aménagements paysagers et urbains de la commune

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_36_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Les aménagements des bâtiments communaux en lien avec les projets d'environnement et de cadre de vie.

IV. Mobilités douces

La présente délégation couvre la politique de développement des mobilités douces. Elle n'emporte pas délégation des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, qui demeurent des attributions propres du Maire :

- Le développement des mobilités douces et des infrastructures associées (réseau d'escalators urbains, stations VAE, aménagements cyclables et piétons)
- La promotion et le développement du réseau de vélos à assistance électrique (VAE)
- Les transports collectifs en lien avec la CARF — Réseau ZEST (transports urbains et transport à la demande), en qualité de liaison et de représentation.

V. Numérique et Intelligence Artificielle

La présente Adjointe est déléguée à la politique numérique et d'intelligence artificielle de la commune, en lien avec la Direction des Systèmes Informatiques.

- La politique numérique de la commune et la transformation des services publics par le numérique
- Le déploiement et le suivi des projets d'intelligence artificielle au sein des services municipaux
- La sécurité des systèmes d'information et la protection des données personnelles (en lien avec le DPO)
- Les relations avec les partenaires institutionnels et les opérateurs numériques (Opérateurs Fibre et Téléphonie Mobile)
- La politique d'inclusion numérique et de réduction de la fracture numérique
- Le suivi des projets de modernisation des outils et des systèmes d'information de la commune, en lien avec le Directeur des Affaires Financières et la Direction des Systèmes d'Information.

VI. Proximité

Coordination du réseau des Délégués de quartier et Référents de quartier pour les secteurs Centre-Ville, Moneghetti, Ténao Guynemer et Moyenne Corniche
Développement d'applications numériques citoyennes.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Madame Cindy GENOVESE dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

I. Travaux — Bâtiments — Voirie

- Les ordres de service, procès-verbaux, certificats administratifs et décomptes finals relatifs à l'exécution des marchés de travaux, dans les limites fixées à l'article 1 (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°)

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_36_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

- Les actes de maîtrise d'ouvrage (bons de commande, situations de travaux, procès-verbaux de réception) pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de réserve du Maire (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°)
- Les conventions avec les concessionnaires de réseaux pour les travaux de voirie
- Les procès-verbaux de remise en état de voirie après travaux de concessionnaires
- Les arrêtés et actes relatifs à la mise en œuvre du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)
- Les actes relatifs aux déclarations de travaux et consultations de réseaux (DICT)
- Les engagements de dépenses et recettes relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

II. Environnement — Espaces verts — Mobilités

- Les conventions de partenariat en matière d'environnement et de développement durable
- Les conventions relatives à la gestion et à la valorisation du Parc Nature de Grima et du Complexe du Devens
- Gestion de la Forêt communale en lien avec le Plan de gestion (ONF)
- Les conventions avec le Comité des Villes et Villages Fleuris
- Les correspondances officielles avec la CARF pour les dossiers relatifs à la collecte des déchets et aux transports collectifs, en qualité de représentation
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

III. Numérique et Intelligence Artificielle

- Les ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs aux marchés de systèmes d'information et projets numériques de la commune (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°)
- Les conventions de mise à disposition de données et d'accès aux systèmes d'information
- Les engagements de dépenses relatifs au secteur numérique relevant de sa délégation.

IV. Autorisations d'urbanisme sur biens communaux

- Les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant de sa délégation (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 27°).

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Madame Cindy GENOVESE accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- La Direction des Services Techniques (DST)
- Le Centre Technique Municipal — Service Qualité de Vie Développement Durable
- Le Service Espaces Verts

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_36_26-AI

Reçu le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

La Direction de la Stratégie Budgétaire

- La Direction des Systèmes d'Information (DSI)

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint délégué à l'Éducation : pour les actions de sensibilisation environnementale menées dans le cadre scolaire et périscolaire

- Monsieur Jean-François PICCINI, 7ème Adjoint délégué aux Sports : pour la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs et du Devens — le suivi et le pilotage politique de ces équipements relevant du 7ème Adjoint, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la présente Adjointe

- Monsieur Alex BARBERO, Conseiller Municipal délégué au suivi des travaux de voirie et bâtiments : pour le suivi quotidien des chantiers en cours, les visites de chantier et les comptes rendus à la présente Adjointe.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy GENOVESE, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint.

Article 5 : Officier d'État Civil

En sa qualité d'Adjointe au Maire, Madame Cindy GENOVESE exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'État Civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et notamment la célébration des mariages et la réception des PACS. Il est rappelé que les Adjoints sont officiers d'État Civil de plein droit en application de l'article L.2122-32 du CGCT, sans qu'une délégation spécifique du Maire soit nécessaire à cet effet.

Article 6 : Prise d'effet

L'exercice effectif des fonctions ci-dessus déléguées prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délégation.

Article 7 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Cindy GENOVESE en qualité de Deuxième Adjointe au Maire.

Article 8 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Cindy GENOVESE
Deuxième Adjointe au Maire

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_36_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Spécimen de la signature de
Madame Cindy GENOVESE



Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

Article 9 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Madame Cindy GENOVESE, Deuxième Adjointe au Maire
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Reçu Notification le 8/4/26

Cindy GENOVESE



Reçu notification le 02/04/26

Gérard DESTEFANIS



AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_36_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026